

DÉPARTEMENT  
DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



N° : 2023-ST-0773

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**TRAVAUX DUBOS – RUE PHILIPPE VEYRIN**

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1-  
L 2212-2- L 2213-1, 2213-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 325-1 et suivants, et R 325-9 et  
suivants,

Vu l'arrêté n° 19 du 10 juin 1982 réglementant la circulation et le stationnement dans  
l'agglomération,

Vu l'arrêté n° 2021-DAAJ-1786 du 01/10/2021, portant délégation de signature à  
Madame Christine DUHART,

Considérant que des travaux de **voirie** doivent être effectués par l'entreprise **DUBOS**,  
pour le compte de la mairie de **SAINT-JEAN-DE-LUZ**, au niveau de la **rue Philippe  
VEYRIN (N°1 au N°45)**,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour  
assurer la sécurité publique,

**ARRETE :**

**Article 1er** : A compter du **vendredi 14 avril 2023, et jusqu'au vendredi 21 avril 2023**,  
au niveau de la **Philippe VEYRIN, entre le N°1 (intersection avec la rue AXULAR) et  
le N°45** :

- Le stationnement sera interdit à proximité du chantier.
- La circulation sera réglementée selon l'avancement des travaux. Si besoin, une  
déviation sera mise en place et assurée par l'entreprise.

**Article 2** : Les services de Police pourront prendre toutes mesures nécessaires à  
l'application du présent arrêté.

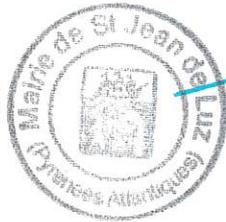
**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et  
poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ; les véhicules en infraction  
pourront notamment faire l'objet d'un placement en fourrière.

**Article 4** : Une tolérance d'accès dans l'emprise du chantier sera reconnue aux seuls  
riverains sous leur responsabilité.

**Article 5** : La matérialisation de ces dispositions est à la charge de **l'entreprise DUBOS T.P- 6 avenue Marcel Dassault – 64600 Anglet** - conformément aux directives prescrites par le Directeur Général des Services Techniques Municipaux.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Saint-Jean-de-Luz, le 14 avril 2023



**Christine DUHART**  
**Adjoint au Maire**  
**Politique de proximité**  
**Cadre de vie**  
**Lutte contre les incivilités**  
**Stationnement et circulation**  
**Aménagements urbains et Espaces Verts**